



**ARRETE DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT
Rue de Melun Rue des Ecoles**

n° 2019 /21

Le Maire de la Commune de **VOISENON**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25, R 417-1 à R 417-13 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I – 4^{ème} partie ;

CONSIDERANT qu'il convient pendant la durée des travaux d'extension du réseau souterrain HTA d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement des travaux en réglementant temporairement le stationnement et la circulation rue de Melun, rue des Ecoles par la société TPF, 21 rue des Activités, 91540 Ormoy, des accidents pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Art.1 - A partir du Lundi 22 Juillet 2019 et jusqu'à la fin des travaux la société TPF, 21 rue des Activités, 91540 Ormoy, est autorisée à réglementer temporairement la circulation et le stationnement rue de Melun et rue des Ecoles à Voisenon.

Art.2 - le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux.

Art.3 - la circulation sera alternée par des feux tricolores avec basculement de circulation sur chaussée opposée.

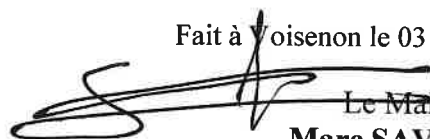
Art.4 - Les différents panneaux de signalisation seront posés par la société TPF, 21 rue des Activités, 91540 Ormoy.

Art.5 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Art.6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours,
- Monsieur le Commissaire de Police de Melun,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Melun,
- Monsieur le Président du Conseil Général-Service des routes, Chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Voisenon le 03 Juillet 2019


Le Maire,
Marc SAVINO

